

L'OMC est une organisation "conduite par ses membres", les décisions étant prises par consensus entre tous les gouvernements membres

1. À qui appartient l'OMC?

L'OMC est dirigée par les gouvernements qui en sont membres. Toutes les grandes décisions sont prises par l'ensemble des membres, soit à l'échelon des Ministres (qui se réunissent au moins tous les deux ans), soit au niveau des ambassadeurs et des délégués (qui se rencontrent régulièrement à Genève). Les décisions sont normalement prises par consensus.

À cet égard, l'OMC est différente de certaines autres organisations internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. À l'OMC, il n'y a pas de délégation des pouvoirs à un conseil d'administration ou au chef de l'organisation.

Les disciplines imposées aux pays par les règles de l'OMC sont le résultat de négociations entre les membres de l'OMC. Ce sont les membres eux-mêmes qui font respecter les règles conformément aux procédures convenues qu'ils ont négociées, y compris en recourant à des sanctions commerciales. Mais ces sanctions sont imposées par les pays et sont autorisées par l'ensemble des membres, ce qui diffère sensiblement de la pratique d'autres organisations qui peuvent, par exemple, influencer la politique d'un pays en menaçant de suspendre l'octroi de crédits.

Il est parfois difficile d'adopter des décisions par consensus entre environ 150 membres. Le principal avantage du consensus est que les décisions ont plus de chance d'être acceptées par tous les membres, et malgré la difficulté, des accords très importants ont été conclus. Cela dit, l'idée de créer un organe exécutif plus restreint — sous forme peut-être d'un conseil d'administration dont chaque membre représenterait un groupe de pays — est régulièrement évoquée. Mais, pour l'instant, l'OMC demeure une organisation conduite par ses membres et fidèle au principe du consensus.

L'autorité suprême: la Conférence ministérielle

L'OMC appartient donc à ses membres. Les pays prennent les décisions au sein de différents conseils et comités, composés de représentants de tous les membres. L'organe suprême est la Conférence ministérielle qui doit se réunir au moins tous les deux ans. La Conférence ministérielle est habilitée à prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tout accord commercial multilatéral.

OPINIONS ALTERNATIVES

"... L'OMC risque d'être handicapée par la lenteur et la lourdeur de ses procédures de prise de décisions de son mode d'administration — une organisation de plus de 120 pays membres et ne peut pas être dirigée par un "comité plénier". Une administration collective ne permet tout simplement pas d'assurer un fonctionnement efficace ni d'examiner sérieusement des questions de fond.

Le FMI comme la Banque mondiale ont un conseil d'administration chargé de donner des instructions aux administrateurs de l'organisation, où siègent en permanence les principaux pays industriels, qui disposent d'un droit de vote pondéré. L'OMC devra se doter d'une structure comparable pour être efficace ... Or, pour des raisons politiques, les plus petits pays membres y restent farouchement opposés."

Jeffrey J. Schott

Institute for International Economics,
Washington

VOIR LE SITE WEB:

www.wto.org > l'OMC

> prise de décisions > conférences ministérielles



Le vote est aussi possible

L'OMC perpétue la tradition du GATT qui consiste à adopter les décisions par consensus plutôt qu'en les mettant aux voix. Cette procédure permet à tous les membres de veiller à ce que leurs intérêts soient dûment pris en compte même si, à l'occasion, ils décident de s'associer à un consensus dans l'intérêt supérieur du système commercial multilatéral.

Lorsqu'un consensus n'est pas possible, l'Accord sur l'OMC prévoit la possibilité de mettre la question aux voix; la décision est alors prise à la majorité des votants, chaque membre disposant d'une voix.

L'Accord sur l'OMC envisage quatre situations différentes:

- Les membres de l'OMC peuvent adopter, à la majorité des trois quarts, une interprétation d'un accord commercial multilatéral.
- La Conférence ministérielle peut décider, également à la majorité des trois quarts, d'accorder à un Membre une dérogation à une obligation imposée par un accord multilatéral.
- Les décisions concernant l'amendement de dispositions des accords multilatéraux peuvent être adoptées si elles sont approuvées soit par tous les membres, soit à la majorité des deux tiers, selon la nature de la disposition considérée. Toutefois, ces amendements ne prennent effet qu'à l'égard des membres de l'OMC qui les acceptent.
- Les décisions concernant l'admission d'un nouveau Membre sont adoptées par la Conférence ministérielle, ou par le Conseil général entre les réunions de la Conférence, à la majorité des deux tiers.

Comités relevant du Conseil du commerce des marchandises

Accès aux marchés

Agriculture

Mesures sanitaires et phytosanitaires

Organe de supervision des textiles

Obstacles techniques au commerce

Subventions et mesures compensatoires

Pratiques antidumping

Évaluation en douane

Règles d'origine

Licences d'importation

Mesures relatives aux investissements

Sauvegardes

Entreprises commerciales d'État (Groupe de travail)

Deuxième niveau: le Conseil général, qui s'acquitte des fonctions de trois organes

Les activités courantes menées entre les Conférences ministérielles relèvent de trois organes:

- le Conseil général
- l'Organe de règlement des différends
- l'Organe d'examen des politiques commerciales

En réalité, ces trois organes n'en font qu'un; l'Accord instituant l'OMC stipule que leurs fonctions sont exercées par le Conseil général, qui siège cependant en vertu d'un mandat différent selon le cas. Ces trois organes sont eux aussi composés de représentants de tous les membres. Ils font rapport à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général agit au nom de la Conférence ministérielle pour toutes les affaires relevant de l'OMC. Il se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends et en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales pour superviser la mise en œuvre des procédures de règlement des différends entre les membres ou pour procéder à l'analyse de leurs politiques commerciales.



VOIR LE SITE WEB:

www.wto.org > l'OMC > Conseil général

Troisième niveau: un conseil pour chaque grand domaine du commerce et d'autres organes

Trois autres conseils, chargés chacun d'un grand domaine du commerce, relèvent du Conseil général:

- le **Conseil du commerce des marchandises**
- le **Conseil du commerce des services**
- le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (**Conseil des ADPIC**)

Comme leur nom l'indique, ces conseils sont chargés de superviser le fonctionnement des accords de l'OMC relatifs à leurs domaines respectifs. Ils sont également composés de représentants de tous les membres de l'OMC et ont aussi des organes subsidiaires (*voir plus loin*).

Six autres organes relèvent du Conseil général. Leur domaine de compétence étant moins étendu, ce sont des "comités", qui sont néanmoins composés de représentants de tous les membres de l'OMC. Ils s'occupent notamment des questions suivantes: commerce et développement, environnement, arrangements commerciaux régionaux et questions administratives. À la Conférence de Singapour en décembre 1996, les Ministres ont décidé de créer de nouveaux groupes de travail pour examiner les questions suivantes: politique en matière d'investissement et politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges.

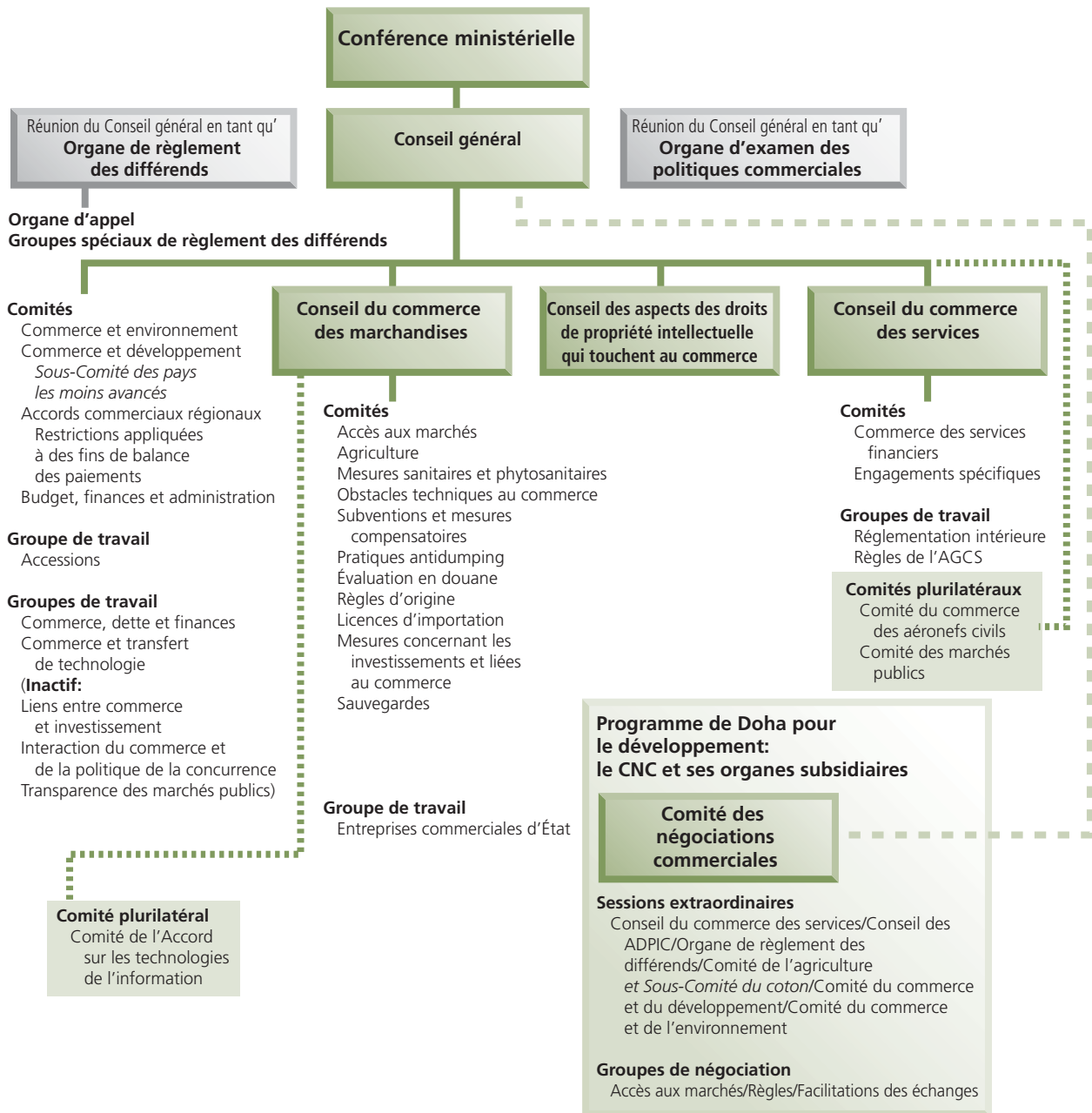
Deux autres organes subsidiaires s'occupent des domaines visés par les accords pluri-latéraux (qui n'ont pas été signés par tous les membres de l'OMC) et rendent régulièrement compte de leurs activités au Conseil général.

Quatrième niveau: organes de base

Chacun des conseils de niveau supérieur a des organes subsidiaires. Le **Conseil du commerce des marchandises** chapeaute onze comités qui s'occupent chacun d'un sujet précis (agriculture, accès aux marchés, subventions, mesures antidumping, etc.). Ces comités sont eux aussi composés de représentants de tous les membres. Le Conseil du commerce des marchandises coiffe également l'Organe de supervision des textiles, qui est composé d'un Président et de dix membres s'acquittant de leurs fonctions à titre personnel, ainsi que les groupes de travail chargés des notifications (par lesquelles les gouvernements informent l'OMC des politiques ou mesures existantes ou nouvelles) et des entreprises commerciales d'État.

Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux de règlement des différends, de l'Organe de supervision des textiles et des comités et conseils établis en vertu des accords plurilatéraux.



Légende

- Présentation de rapports au Conseil général (ou à un organe subsidiaire)
- Présentation de rapports à l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords n'aient pas été signés par tous les Membres de l'OMC.
- Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général.

Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends.

Les organes subsidiaires du **Conseil du commerce des services** s'occupent des services financiers, de la réglementation intérieure, des règles de l'AGCS et des engagements spécifiques.

Au niveau du Conseil général, l'**Organe de règlement des différends** a aussi des organes subsidiaires: d'une part, les "groupes spéciaux" chargés du règlement des différends, qui sont composés d'experts et ont pour mission de statuer sur les différends non réglés et, d'autre part, l'Organe d'appel qui connaît des appels.

S'agit-il des mêmes personnes, avec des casquettes différentes?

Non pas exactement.

Certes, les conseils et les comités sont composés de représentants de tous les membres de l'OMC, mais cela ne signifie pas qu'ils sont identiques ou que les distinctions sont purement formelles.

Dans la pratique, ce ne sont pas les mêmes personnes qui participent aux travaux des différents conseils et comités car le rang des délégués et les compétences requises sont différents.

Les chefs de mission à Genève (qui ont généralement le rang d'ambassadeur) représentent leur pays au Conseil général. Certains comités étant très spécialisés, les gouvernements se font parfois représenter à leurs réunions par des experts en poste dans les capitales.

Même au niveau des Conseils du commerce des marchandises, du commerce des services et des ADPIC, de nombreuses délégations sont représentées par des personnes différentes.

Niveau des chefs de délégation et autres groupes de délégations: nécessité de tenir des réunions informelles

C'est rarement au cours des réunions formelles de ces organes, et encore moins dans les conseils de niveau supérieur, que se font les progrès décisifs. Les décisions étant prises par consensus, sans vote, les consultations informelles à l'OMC jouent un rôle crucial pour amener à un accord un ensemble de membres aussi divers.

En dehors des réunions officielles, se tiennent des réunions informelles, comme celles des chefs de délégation, où, là encore, tous les membres de l'OMC sont représentés. Les questions plus ardues doivent être approfondies dans le cadre de groupes plus restreints. Il est courant depuis peu que le président d'un groupe de négociation tente de trouver un compromis en tenant des consultations avec les délégations prises individuellement, ou par deux ou trois, ou par groupe de 20 ou 30 délégations parmi les plus intéressées par la question.

Ces réunions restreintes doivent être menées avec doigté. L'essentiel est de faire en sorte que chaque délégation soit tenue informée de ce qui se passe (le processus doit être "transparent"), même si elle n'est pas directement consultée et qu'elle ait la possibilité de participer ou d'apporter sa contribution (le processus doit être "inclusif").

Une expression controversée, mais davantage parmi certains observateurs extérieurs que parmi les délégations, est l'expression "Salon vert", appellation informelle de la salle de conférence du Directeur général. Cette expression fait référence aux réunions de 20 à 40 délégations, qui réunissent généralement des chefs de délégation. Ces réunions peuvent se tenir ailleurs, par exemple lors des Conférences ministérielles, et peuvent être convoquées par le Ministre présidant la Conférence ainsi que par le Directeur général. Des consultations analogues par groupes plus restreints peuvent être organisées par les présidents de comité négociant sur tel ou tel sujet, bien que l'expression "Salon vert" ne soit généralement pas utilisée en pareil cas.

Par le passé, certaines délégations ont estimé que les réunions du type "Salon vert" pouvaient aboutir à des compromis adoptés dans leurs dos. On a donc redoublé d'efforts pour faire en sorte que le processus soit mené correctement et que des rapports soient régulièrement présentés à l'ensemble des Membres.

La façon dont les pays négocient aujourd'hui a quelque peu atténué le problème. Afin d'accroître leur pouvoir de négociation, les pays ont formé des coalitions. Sur certains sujets comme l'agriculture, pratiquement tous les pays sont membres d'au moins une coalition — et bien souvent de plusieurs. Cela signifie que tous les pays peuvent être représentés dans le processus si les coordonnateurs et d'autres acteurs clés sont présents. Les coordonnateurs se font aussi les garants de la "transparence" et de "l'absence d'exclusion" des réunions en tenant leurs coalitions informées et en défendant les positions négociées au sein de leurs alliances.

Au bout du compte, les décisions doivent être prises par tous les Membres et par consensus. L'ensemble des Membres résisterait à toute tentative d'imposer la volonté d'un petit nombre. On n'a jamais trouvé un autre moyen de parvenir à un consensus sur les questions difficiles, car il est quasiment impossible que les Membres changent spontanément de position en réunion plénière.

Les négociations sur l'accès aux marchés se déroulent également en petits groupes, mais pour une tout autre raison. Le résultat final est un ensemble d'engagements mul-



tilatéraux contractés par les pays, mais ces engagements sont en fait le fruit de nombreuses tractations informelles qui ont lieu au niveau bilatéral et qui dépendent des intérêts des différents pays (par exemple les négociations tarifaires traditionnelles et les discussions sur l'accès aux marchés dans le secteur des services).

Ainsi, les consultations informelles, sous différentes formes, jouent un rôle déterminant dans l'établissement d'un consensus, mais elles n'apparaissent pas dans les programmes de travail précisément en raison de leur caractère informel.

Elles sont cependant indissociables des réunions formelles, car elles sont nécessaires à l'adoption de décisions formelles dans les conseils et comités. Les réunions formelles sont importantes elles aussi car c'est là que des échanges de vues ont lieu, que les positions des pays sont consignées et que les décisions sont confirmées. Pour forger un consensus entre tous les membres de l'OMC, il faut trouver un juste équilibre, de façon qu'un résultat obtenu entre quelques pays seulement puisse être accepté par le reste des membres.

2. Accession, alliances et appareil administratif

Tous les membres ont adhéré au système à la suite de négociations; l'accession implique donc un équilibre entre les droits et les obligations. Les nouveaux membres bénéficient des privilèges que leur accordent les autres pays membres et de la sécurité que leur procurent les règles commerciales. En contrepartie, ils ont dû s'engager à ouvrir leurs marchés et à se conformer aux règles — ces engagements sont le résultat des négociations menées en vue de devenir membre (en vue de l'"accession"). Les pays qui négocient leur accession ont le statut d'"observateur" auprès de l'OMC.

Comment les pays deviennent membres de l'OMC: le processus d'accession

Tout État ou territoire douanier jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de sa politique commerciale peut adhérer ("accéder") à l'OMC, mais les membres de l'Organisation doivent convenir des modalités d'accession. Pour résumer, la procédure d'accession comporte quatre étapes:

- **D'abord, "parlez-nous de vous".** Le gouvernement candidat à l'accession doit décrire tous les aspects de ses politiques commerciale et économique ayant une incidence sur les accords de l'OMC. Pour ce faire, il doit présenter à l'OMC un aide-mémoire qui est examiné par le groupe de travail chargé de traiter sa demande. Tous les membres de l'OMC peuvent faire partie de ces groupes de travail.
- **Ensuite, "voyez avec chacun d'entre nous ce que vous avez à offrir".** Lorsque le groupe de travail a suffisamment avancé dans l'examen des principes et politiques du candidat, des négociations bilatérales parallèles peuvent s'engager entre celui-ci et les différents membres. Ces négociations sont bilatérales, car chaque pays a des intérêts commerciaux qui lui sont propres. Elles portent sur les taux de droits, les engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés et d'autres mesures concernant les marchandises et les services. Les engagements contractés par le nouveau membre s'appliqueront de la même manière à tous les membres de l'OMC conformément aux règles habituelles de non-discrimination, même s'ils ont été négociés au niveau bilatéral. En d'autres termes, ces négociations déterminent les avantages (qui peuvent prendre la forme de possibilités d'exportation et de garanties) que les autres membres de l'OMC peuvent espérer retirer de l'accession du candidat. (Ces négociations peuvent être très complexes. Dans certains cas, elles prennent des proportions presque comparables à celles d'un cycle complet de négociations commerciales multilatérales.)
- **Et maintenant, "rédigeons un projet de modalité d'accession".** Lorsque le groupe de travail a terminé l'examen du régime de commerce du candidat et que les négociations bilatérales parallèles sur l'accès aux marchés sont achevées, il finalise les modalités d'accession. Celles-ci sont énoncées dans un rapport, un projet de traité d'accession ("protocole d'accession") et des "listes" indiquant les engagements du futur membre.

La Quad, le groupe Quint, les Six et le "non-G-6"

Les négociations ont été particulièrement difficiles sur certains points, et il a fallu débloquer d'abord les discussions entre quatre à six des "principaux" membres.

Il y avait autrefois la "Quadrilatérale" ou "Quad":

- Canada
- États-Unis
- Japon
- Union européenne

Depuis le début du siècle et le lancement du Cycle de Doha, les pays en développement font entendre leur voix avec de plus en plus de force, par l'intermédiaire du Brésil et de l'Inde — et aussi de l'Australie, en tant que représentant du Groupe de Cairns. Le Japon reste très présent, non seulement individuellement, mais aussi en qualité de membre du G-10, groupe qui est actif dans le domaine de l'agriculture. Depuis 2005, des groupes composés de quatre, cinq ou six des économies suivantes se sont créés pour tenter de débloquer les négociations, en particulier dans l'agriculture:

- Australie
- Brésil
- États-Unis
- Inde
- Japon
- Union européenne

On les a appelés "la nouvelle Quad", les "quatre/cinq parties intéressées", le "groupe Quint" et le "G-6". Le Cycle de Doha a été suspendu en juillet 2006 parce que les six n'ont pas pu se mettre d'accord. Par la suite, un autre groupe de six, parfois appelé le "non-G-6" ou le "Groupe d'Oslo", a tenté de favoriser un compromis; on énumère parfois ses membres par ordre alphabétique inverse afin d'en faire ressortir le caractère "non conformiste" — Nouvelle-Zélande, Norvège, Kenya, Indonésie, Chili, Canada.

VOIR LE SITE WEB:

www.wto.org > l'OMC

> Membres de l'OMC > accessions



Union européenne

L'Union européenne est membre à part entière de l'OMC, comme chacun de ses 27 États membres — ce qui représente 28 Membres.

Les États membres coordonnent leur position à Bruxelles et à Genève, mais seule la Commission européenne parle au nom de l'Union et de ses membres à presque toutes les réunions de l'OMC. C'est la raison pour laquelle, dans la plupart des domaines, les documents de l'OMC font référence à l'"UE" ou aux "CE", dénomination qui est juridiquement plus correcte.

Néanmoins, il est parfois spécifiquement question de tel ou tel État membre, en particulier lorsque sa législation diffère de celle des autres. C'est le cas dans certains différends lorsqu'une loi ou une mesure d'un membre de l'UE est citée, ou dans les notifications de lois des pays de l'UE, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle (ADPIC). Il arrive parfois que la nationalité de certaines personnes, celle des présidents de comités de l'OMC, par exemple, soit précisée.

Le Groupe de Cairns

Ses membres appartiennent à quatre continents; certains font partie de l'OCDE, alors que d'autres sont au nombre des pays les moins avancés.

Afrique du Sud
Argentine
Australie
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Guatemala
Indonésie
Malaisie
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Paraguay
Pérou
Philippines
Thaïlande
Uruguay

- **Enfin, "la décision"**. L'ensemble de textes final, constitué du rapport, du protocole et des listes d'engagements, est présenté au Conseil général ou à la Conférence ministérielle. Si les deux tiers des membres de l'OMC votent pour, le gouvernement candidat peut signer le protocole et accéder à l'Organisation. Dans certains cas, il faut que le Parlement ou l'organe législatif national ratifie l'accord pour que la procédure d'accession soit terminée.

Représentation des pays

Les travaux de l'OMC sont menés par les représentants des gouvernements membres, mais leur origine profonde réside dans l'activité industrielle et commerciale quotidienne. Les politiques commerciales et les positions de négociation sont définies par les administrations centrales, habituellement après avoir consulté les entreprises privées, les organisations professionnelles, les agriculteurs, les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt.

La plupart des pays ont une mission diplomatique à Genève, parfois dirigée par un ambassadeur spécialement accrédité auprès de l'OMC. Les membres de ces missions assistent aux réunions des nombreux conseils, comités, groupes de travail et groupes de négociation, au siège de l'OMC. À l'occasion, les gouvernements envoient directement des experts les représenter pour exposer leurs vues sur des questions spécifiques.

Représentation des groupes de pays

De plus en plus souvent, les pays s'unissent pour former des groupements et des alliances au sein de l'OMC. Il arrive même dans certains cas qu'ils parlent d'une seule voix par l'entremise d'un porte parole ou d'une équipe de négociation unique. Dans le cadre des négociations sur l'agriculture, une bonne vingtaine de coalitions ont présenté des propositions ou négocié à partir d'une position commune; la plupart continuent à agir. Le nombre croissant de coalitions auxquelles participent des pays en développement traduit la diffusion plus large du pouvoir de négociation au sein de l'OMC. Un groupe est considéré comme politiquement symbolique de ce changement, le G-20 qui inclut l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, la Thaïlande et bien d'autres, mais il existe aussi d'autres groupements de type "G" qui se recoupent en partie avec le G-20, et un groupement "C", le Coton-4, alliance de pays subsahariens qui prônent une réforme commerciale dans ce secteur.

La formation de coalitions est dans une certaine mesure la conséquence logique du mouvement d'intégration économique — le nombre d'unions douanières, de zones de libre échange et de marchés communs existant dans le monde ne cessant d'augmenter. C'est également un moyen pour les petits pays d'accroître leur pouvoir de négociation lorsqu'ils négocient avec leurs grands partenaires commerciaux et de s'assurer d'être représentés lorsque les consultations ont lieu au sein de groupes plus restreints de Membres. Il est parfois plus facile de parvenir à un consensus lorsque les groupes de pays adoptent des positions communes. Il arrive que des alliances se forment expressément pour trouver un compromis et sortir d'une impasse plutôt que pour défendre opiniâtrement une position commune. Mais il n'existe pas de règle absolue sur l'incidence des groupements à l'OMC.

Le groupement le plus important, et aussi le plus vaste, est l'Union européenne avec ses 27 États membres. L'Union européenne est une union douanière dotée d'une politique de commerce extérieur et d'un tarif douanier communs à tous ses membres. Les États membres coordonnent leur position à Bruxelles et à Genève, mais seule la Commission européenne parle au nom de l'Union à presque toutes les réunions de l'OMC. L'Union est membre à part entière de l'OMC, comme chacun de ses États membres.

Les membres de l'OMC qui font partie de l'**Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)** — Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et le Viet Nam — n'ont pas encore atteint le même degré d'intégration économique. (L'autre membre de l'ANASE, le Laos a engagé une procédure d'accession à l'OMC.) Ils ont néanmoins en commun de nombreux intérêts

commerciaux et peuvent fréquemment coordonner leur position et l'exprimer d'une seule voix. La fonction de porte-parole est remplie à tour de rôle par les différents membres de l'ANASE et peut être assumée conjointement si le sujet l'exige. Le **MERCOSUR**, le **Marché commun sud-américain** (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela, avec la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou comme membres associés), a une structure similaire.

Les efforts d'intégration économique régionale entrepris plus récemment n'ont pas encore atteint le stade où les membres expriment souvent par l'intermédiaire d'un porte-parole unique leurs positions sur les questions dont s'occupe l'OMC. On peut citer par exemple l'**Accord de libre-échange nord-américain**, **ALENA** (Canada, États-Unis et Mexique). Parmi les autres groupements qui présentent parfois des déclarations conjointes, on peut citer le **Groupe africain**, les **pays les moins avancés**, le **Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique (ACP)** et le **Système économique latino-américain (SELA)**.

L'alliance bien connue qu'est le **Groupe de Cairns** est de toute autre nature. Elle s'est formée juste avant le début du Cycle d'Uruguay, en 1986, pour défendre la libéralisation du commerce des produits agricoles. Le Groupe est devenu une troisième force avec laquelle il a fallu compter dans les négociations agricoles et il est toujours en activité. Ses membres diffèrent beaucoup les uns des autres, mais partagent un objectif commun, la libéralisation de l'agriculture, et l'idée que leurs ressources sont insuffisantes pour rivaliser avec de plus grands pays sur le terrain des subventions intérieures et des subventions à l'exportation.

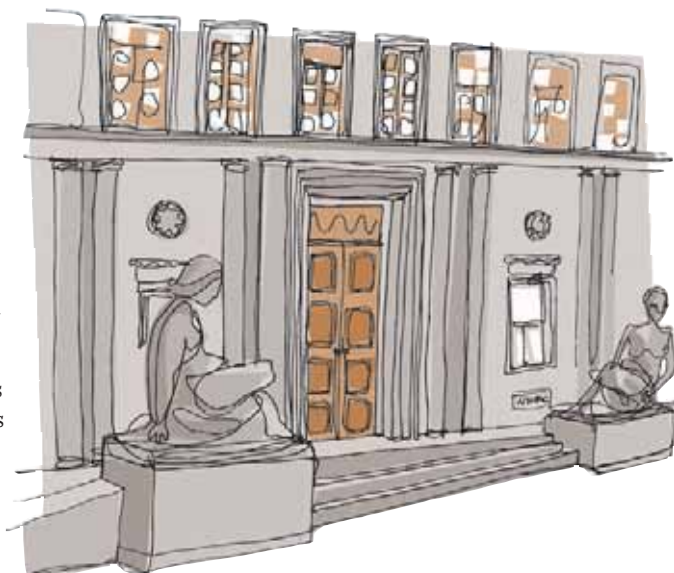
Secrétariat et budget de l'OMC

Le Secrétariat de l'OMC se trouve à Genève. Composé de 630 fonctionnaires environ, il a à sa tête un directeur général. Il est chargé des fonctions suivantes:

- Appui administratif et technique aux organes délibérants de l'OMC (conseils, comités, groupes de travail, groupes de négociation) pour les négociations et la mise en œuvre des accords
- Appui technique aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux
- Analyses de l'activité et des politiques commerciales établies par les économistes et les statisticiens de l'OMC
- Assistance fournie par les juristes lors du règlement des différends commerciaux, notamment sous forme d'avis sur l'interprétation des règles de l'OMC et des précédents
- Travaux concernant les négociations relatives à l'accès de nouveaux membres et fourniture d'avis aux gouvernements qui envisagent de devenir membres de l'Organisation.

Certaines divisions de l'OMC sont chargées d'assister des comités particuliers; la Division de l'agriculture, par exemple, joue ce rôle auprès du Comité de l'agriculture et du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. D'autres divisions participent de façon plus générale aux activités de l'OMC: coopération technique, analyse économique, information, par exemple.

Le budget de l'OMC s'élève à plus de 180 millions de francs suisses et les contributions des différents pays sont calculées sur la base de la part qu'ils représentent dans le volume total des échanges des membres. Une partie du budget de l'OMC va également au Centre du commerce international.



3. Le Secrétariat

Le Secrétariat de l'OMC est dirigé par un directeur général. Les divisions relèvent directement du Directeur général ou d'un de ses adjoints.

Directeur général Pascal Lamy	Bureau du Directeur général Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales: Conseil général, Organe de règlement des différends, Comité des négociations commerciales (PDD), etc. Bureau de l'audit interne Division des ressources humaines Division de l'information et des relations extérieures
Directeur général adjoint Alejandro Jara	Division des accessions: négociations en vue de l'accèsion à l'OMC Division de la recherche économique et des statistiques: analyse et recherche économiques, commerce et finance, statistiques commerciales Division des affaires juridiques: règlement des différends, etc. Division des règles: mesures antidumping, subventions, sauvegardes, commerce d'État, aéronefs civils, etc.
Directrice générale adjointe Valentine Rugwabiza	Division du développement: commerce et développement, pays les moins avancés, Aide pour le commerce Audit de la coopération technique Division de l'examen des politiques commerciales: examen des politiques commerciales, accords commerciaux régionaux Institut de formation et de coopération technique: assistance technique liée au commerce
Directeur général adjoint Harsha Vardhana Singh	Division de l'agriculture et des produits de base: agriculture, mesures sanitaires et phytosanitaires, etc. Division du commerce et de l'environnement: commerce et environnement, obstacles techniques au commerce, etc. Division du commerce des services: AGCS, etc.
Directeur général adjoint Rufus Yerxa	Division de l'administration et des services généraux: budget, finances et administration Division de l'informatique Division de la propriété intellectuelle: ADPIC, concurrence et marchés publics Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information Division de l'accès aux marchés: Conseil du commerce des marchandises, accès aux marchés, droits de douane, évaluation en douane, mesures non tarifaires, licences d'importation, règles d'origine, inspection avant expédition

4. Activités spéciales

Les principales fonctions de l'OMC consistent à servir de cadre aux négociations commerciales et à faire respecter les règles commerciales multilatérales qui ont été négociées (y compris lors du règlement des différends). Dans l'exercice de ces fonctions, l'Organisation met en particulier l'accent sur quatre activités:

- Assistance aux pays en développement et aux pays en transition
- Aide spéciale à la promotion des exportations
- Coopération pour l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial
- Notifications courantes des nouvelles mesures commerciales adoptées par les membres ou des modifications apportées à des mesures existantes

Assistance aux pays en développement et aux pays en transition

Les pays en développement représentent les trois quarts des membres de l'OMC. Avec les pays qui poursuivent leur "transition" vers une économie de marché, ils joueront probablement un rôle de plus en plus important à l'OMC à mesure que le nombre de ses membres s'accroîtra.

De ce fait, une grande attention est accordée aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement et des pays en transition. L'Institut de formation et de coopération technique du Secrétariat de l'OMC organise un certain nombre de programmes pour expliquer le fonctionnement du système et former des fonctionnaires et des négociateurs nationaux. Certaines de ces activités ont lieu à Genève, d'autres dans les pays concernés. Plusieurs programmes, certains sous forme de cours de formation, sont mis sur pied conjointement avec d'autres organisations internationales. Dans d'autres cas, les pays peuvent bénéficier d'une assistance individuelle.

L'assistance peut être très diverse, elle peut aussi bien consister à aider les pays à mener des négociations en vue de leur accession à l'Organisation et à mettre en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OMC qu'à les conseiller pour leur permettre de participer de manière effective aux négociations multilatérales. Les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, reçoivent en outre des données commerciales et tarifaires en rapport avec leurs propres intérêts en matière d'exportation et leur participation aux travaux des organes de l'OMC.

VOIR LE SITE WEB:



www.wto.org > domaines > développement >
Institut de formation de l'OMC

Aide spéciale à la promotion des exportations: le Centre du commerce international

Le Centre du commerce international a été fondé par le GATT en 1964 à la demande des pays en développement pour les aider à promouvoir leurs exportations. Il est géré conjointement par l'OMC et l'Organisation des Nations Unies, cette dernière agissant par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Le Centre répond aux demandes d'assistance présentées par les pays en développement qui désirent élaborer et mettre en œuvre des programmes de promotion des exportations ainsi que des opérations et techniques d'importation. Il fournit des renseignements et des conseils sur les marchés d'exportation et les techniques de commercialisation. Il aide à créer des services de promotion des exportations et de commercialisation et à former le personnel nécessaire. Pour les pays les moins avancés, son aide est gratuite.

Rôle de l'OMC dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial

Un aspect important du mandat de l'OMC est la coopération que l'Organisation doit instaurer avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres institutions multilatérales pour parvenir à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial. Une Déclaration ministérielle distincte a été adoptée à la Réunion ministérielle de Marrakech, en avril 1994, pour souligner l'importance de cet objectif.

La déclaration prévoit une contribution accrue de l'OMC à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial. Elle reconnaît que des liens existent entre les différents aspects de la politique économique et encourage l'OMC à développer sa coopération avec les organisations internationales compétentes dans les domaines monétaire et financier, à savoir la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Par ailleurs, il est reconnu dans la déclaration que la libéralisation du commerce favorise la croissance et le développement des économies nationales. Cette libéralisation est un élément de plus en plus important pour le succès des programmes d'ajustement économique entrepris par beaucoup de pays, qui entraînent souvent, pendant la transition, des coûts sociaux importants.

Transparence (1): tenir l'OMC informée

Souvent, la seule façon de vérifier que les engagements sont pleinement mis en œuvre est de demander aux pays de notifier dans les moindres délais à l'OMC les mesures pertinentes qu'ils ont prises. Un grand nombre des accords de l'OMC font obligation aux gouvernements membres de notifier au Secrétariat de l'OMC les nouvelles mesures commerciales qu'ils ont adoptées ou les modifications qu'ils ont apportées aux mesures existantes. C'est ainsi, par exemple, que des renseignements détaillés doivent être communiqués à l'organe compétent de l'OMC concernant les nouvelles législations en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs, les nouvelles normes techniques affectant le commerce, les modifications des règlements régissant le commerce des services et les lois ou règlements concernant l'accord sur la propriété intellectuelle. Des groupes spéciaux sont également établis pour examiner les nouveaux arrangements de libre-échange et les politiques commerciales des pays qui accèdent à l'Organisation.

Transparence (2): tenir le public informé

Le principal accès public à l'OMC est le site Web de l'Organisation, www.wto.org. Des nouvelles concernant les tout derniers développements sont publiées tous les jours. Des informations et des explications de caractère général concernant une vaste gamme de questions, y compris "Comprendre l'OMC", sont également disponibles. Et ceux qui souhaitent suivre les travaux concrets de l'OMC peuvent consulter ou télécharger un nombre sans cesse croissant de documents officiels, plus de 150 000 à l'heure actuelle, à partir de Documents en ligne.



Le 14 mai 2002, le Conseil général a décidé de rendre un plus grand nombre de documents accessibles au public dès leur distribution. Il a également décidé que la minorité de documents faisant l'objet d'une distribution restreinte seraient rendus publics plus rapidement, après deux mois environ, au lieu de six précédemment. Il s'agissait de la deuxième décision majeure concernant la transparence. Le 18 juillet 1996, le Conseil général était convenu que davantage de renseignements sur les activités de l'OMC seraient mis à la disposition du public et il a décidé que la documentation accessible au public, y compris les documents de l'OMC mis en distribution générale, pourrait être consultée sur un réseau informatique à accès direct.

L'objectif est de mettre davantage de renseignements à la disposition du public. Les médias sont un canal important et des séances d'information sur toutes les grandes réunions sont régulièrement organisées à l'intention des journalistes à Genève — et de plus en plus de renseignements sont envoyés par courrier électronique et d'autres moyens aux journalistes du monde entier.

Parallèlement, au fil des années, le Secrétariat de l'OMC a intensifié son dialogue avec la société civile — les organisations non gouvernementales (ONG) intéressées par l'OMC, les parlementaires, les étudiants, les universitaires et autres groupes.

Dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, plusieurs activités nouvelles concernant les ONG ont été proposées et approuvées par les membres de l'OMC. En 2002, le Secrétariat de l'OMC a augmenté le nombre de séances d'information à l'intention des ONG sur toutes les réunions importantes de l'OMC et il a commencé à indiquer le calendrier des séances d'information sur son site Web. Les ONG sont aussi régulièrement invitées à l'OMC pour présenter directement aux gouvernements membres leurs travaux récents de recherche et d'analyse.

Une liste mensuelle des notes d'information émanant d'ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée aux gouvernements membres pour information. Un bulletin d'information électronique mensuel est également mis à la disposition des ONG, ce qui facilite l'accès aux informations rendues publiques par l'OMC.

VOIR LE SITE WEB:

www.wto.org > échanges



Membres actuels de l'OMC

153 États, en juillet 2008, avec leur date d'accession ("**g**" = les 51 membres originels du GATT qui ont accédé après le 1^{er} janvier 1995; "**n**" = nouveaux Membres ayant accédé à l'OMC suite à des négociations menées dans le cadre d'un groupe de travail):

Afrique du Sud 1 ^{er} janvier 1995	Ghana 1 ^{er} janvier 1995	9 juin 1996 (g)
Albanie 8 septembre 2000 (n)	Grèce 1 ^{er} janvier 1995	Paraguay 1 ^{er} janvier 1995
Allemagne 1 ^{er} janvier 1995	Grenade 22 février 1996 (g)	Pays-Bas — y compris les Antilles néerlandaises 1 ^{er} janvier 1995
Angola 1 ^{er} décembre 1996 (g)	Guatemala 21 juillet 1995 (g)	Pérou 1 ^{er} janvier 1995
Antigua-et-Barbuda 1 ^{er} janvier 1995	Guinée 25 octobre 1995 (g)	Philippines 1 ^{er} janvier 1995
Argentine 1 ^{er} janvier 1995	Guinée-Bissau 31 mai 1995 (g)	Pologne 1 ^{er} juillet 1995 (g)
Arménie 5 février 2003 (n)	Guyana 1 ^{er} janvier 1995	Portugal 1 ^{er} janvier 1995
Australie 1 ^{er} janvier 1995	Haïti 30 janvier 1996 (g)	Qatar 13 janvier 1996 (g)
Autriche 1 ^{er} janvier 1995	Honduras 1 ^{er} janvier 1995	République centrafricaine 31 mai 1995 (g)
Bahreïn 1 ^{er} janvier 1995	Hong Kong, Chine 1 ^{er} janvier 1995	République démocratique du Congo 1 ^{er} janvier 1997 (g)
Bangladesh 1 ^{er} janvier 1995	Hongrie 1 ^{er} janvier 1995	République dominicaine 9 mars 1995 (g)
Barbade 1 ^{er} janvier 1995	Îles Salomon 26 juillet 1996 (g)	République kirghize 20 décembre 1998 (n)
Belgique 1 ^{er} janvier 1995	Inde 1 ^{er} janvier 1995	République slovaque 1 ^{er} janvier 1995
Belize 1 ^{er} janvier 1995	Indonésie 1 ^{er} janvier 1995	République tchèque 1 ^{er} janvier 1995
Bénin 22 février 1996 (g)	Irlande 1 ^{er} janvier 1995	Roumanie 1 ^{er} janvier 1995
Bolivie 13 septembre 1995 (g)	Islande 1 ^{er} janvier 1995	Royaume-Uni 1 ^{er} janvier 1995
Botswana 31 mai 1995 (g)	Israël 21 avril 1995 (g)	Royaume d'Arabie saoudite 11 décembre 2005
Brsil 1 ^{er} janvier 1995	Italie 1 ^{er} janvier 1995	Rwanda 22 mai 1996 (g)
Brunéi Darussalam 1 ^{er} janvier 1995	Jamaïque 9 mars 1995 (g)	Sainte-Lucie 1 ^{er} janvier 1995
Bulgarie 1 ^{er} décembre 1996 (n)	Japon 1 ^{er} janvier 1995	Saint-Kitts-et-Nevis 21 février 1996 (n)
Burkina Faso 3 juin 1995 (g)	Jordanie 11 avril 2000 (n)	Saint-Vincent-et-les Grenadines 1 ^{er} janvier 1995
Burundi 23 juillet 1995 (g)	Kenya 1 ^{er} janvier 1995	Sénégal 1 ^{er} janvier 1995
Cambodge 13 octobre 2004 (n)	Koweït 1 ^{er} janvier 1995	Sierra Leone 23 juillet 1995 (g)
Cameroun 13 décembre 1995 (g)	Lesotho 31 mai 1995 (g)	Singapour 1 ^{er} janvier 1995
Canada 1 ^{er} janvier 1995	Lettonie 10 février 1999 (n)	Slovénie 30 juillet 1995 (g)
Cap-Vert 23 juillet 2008	Liechtenstein 1 ^{er} septembre 1995 (g)	Sri Lanka 1 ^{er} janvier 1995
Chili 1 ^{er} janvier 1995	Lituanie 31 mai 2001 (n)	Suède 1 ^{er} janvier 1995
Chine 11 décembre 2001 (n)	Luxembourg 1 ^{er} janvier 1995	Suisse 1 ^{er} juillet 1995 (g)
Chypre 30 juillet 1995 (g)	Macao, Chine 1 ^{er} janvier 1995	Suriname 1 ^{er} janvier 1995
Colombie 30 avril 1995 (g)	Madagascar 17 novembre 1995 (g)	Swaziland 1 ^{er} janvier 1995
Congo 27 mars 1997 (g)	Malaisie 1 ^{er} janvier 1995	Taipei chinois 1 ^{er} janvier 2002 (n)
Corée 1 ^{er} janvier 1995	Malawi 31 mai 1995 (g)	Tanzanie 1 ^{er} janvier 1995
Costa Rica 1 ^{er} janvier 1995	Maldives 31 mai 1995 (g)	Tchad 19 octobre 1996 (g)
Côte d'Ivoire 1 ^{er} janvier 1995	Mali 31 mai 1995 (g)	Thaïlande 1 ^{er} janvier 1995
Croatie 30 novembre 2000 (n)	Malte 1 ^{er} janvier 1995	Togo 31 mai 1995 (g)
Cuba 20 avril 1995 (g)	Maroc 1 ^{er} janvier 1995	Tonga 27 juillet 2007
Danemark 1 ^{er} janvier 1995	Maurice 1 ^{er} janvier 1995	Trinité-et-Tobago 1 ^{er} mars 1995 (g)
Djibouti 31 mai 1995 (g)	Mauritanie 31 mai 1995 (g)	Tunisie 29 mars 1995 (g)
Dominique 1 ^{er} janvier 1995	Mexique 1 ^{er} janvier 1995	Turquie 26 mars 1995 (g)
Égypte 30 juin 1995 (g)	Moldova 26 juillet 2001 (n)	Ukraine 16 mai 2008
El Salvador 7 mai 1995 (g)	Mongolie 29 janvier 1997 (n)	Union européenne 1 ^{er} janvier 1995
Émirats arabes unis 10 avril 1996 (g)	Mozambique 26 août 1995 (g)	Uruguay 1 ^{er} janvier 1995
Équateur 21 janvier 1996 (n)	Myanmar 1 ^{er} janvier 1995	Venezuela 1 ^{er} janvier 1995
Espagne 1 ^{er} janvier 1995	Namibie 1 ^{er} janvier 1995	Viet Nam 11 janvier 2007
Estonie 13 novembre 1999 (n)	Népal 23 avril 2004 (n)	Zambie 1 ^{er} janvier 1995
États-Unis 1 ^{er} janvier 1995	Nicaragua 3 septembre 1995 (g)	Zimbabwe 3 mars 1995 (g)
Ex-République yougoslave de Macédoine 4 avril 2003 (n)	Niger 13 décembre 1996 (g)	
Fidji 14 janvier 1996 (g)	Nigéria 1 ^{er} janvier 1995	
Finlande 1 ^{er} janvier 1995	Norvège 1 ^{er} janvier 1995	
France 1 ^{er} janvier 1995	Nouvelle-Zélande 1 ^{er} janvier 1995	
Gabon 1 ^{er} janvier 1995	Oman 9 novembre 2000 (n)	
Gambie 23 octobre 1996 (g)	Ouganda 1 ^{er} janvier 1995	
Géorgie 14 juin 2000 (n)	Pakistan 1 ^{er} janvier 1995	
	Panama 6 septembre 1997 (n)	
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	

Gouvernements ayant le statut d'observateur

Afghanistan	Iran	Russie, Fédération de Saint-Siège
Algérie	Iraq	Samoa
Andorre	Kazakhstan	Sao Tomé-et-Principe
Azerbaïdjan	Libye	Serbie
Bahamas	Monténégro	Seychelles
Bélarus	Ouzbékistan	Soudan
Bhoutan	République arabe syrienne	Tadjikistan
Bosnie-Herzégovine	République démocratique populaire Lao	Tonga
Comores	République libanaise	Vanuatu
Éthiopie	République du Libéria	Yémen
Guinée équatoriale		

Note: À l'exception du Saint-Siège, les pays ayant le statut d'observateur doivent engager les négociations en vue de leur accession dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce statut.

